



Liste des pièces justificatives à joindre à la demande

PLAN DE RESILIENCE : AIDE GUICHET ELECTRICITE

Régime d'aide plafonnée à 2,25 M€

L'entreprise doit déposer tous les documents (notamment les factures d'électricité) permettant la vérification par les services de l'Etat des conditions requises ainsi que le calcul du montant d'aide pouvant être perçu par l'entreprise.

Cette demande sera réalisée par voie dématérialisée et contiendra les documents suivants :

- La déclaration sur l'honneur attestant que l'entreprise remplit les conditions et l'exactitude des informations déclarées ;
- L'attestation du calcul de l'EBE par un expert-comptable ou un commissaire aux comptes ;
- L'ensemble des factures d'énergie sur la période éligible et sur la période de référence dûment recensées et référencées dans un document, ainsi que les contrats de fournitures correspondants ;
- Le fichier de calcul de l'aide ;
- Le fichier de calcul de l'EBE ;
- La balance générale de la période de référence ;
- Les coordonnées bancaires de l'entreprise (RIB).

Les modèles d'attestation, de déclaration, du fichier recensant les factures et la fiche de calcul à utiliser sont disponibles sur le site www.impots.gouv.fr.